



CONVENTION

Préparation au projet personnel d'orientation

Entre les soussigné.e.s,

D'une part,

Mme Nadia CONTY, proviseure du lycée agricole de Kernilien – 22200 PLOUISY

Mail : anne.le-jannou@educagri.fr - legta.guingamp@educagri.fr

Téléphone : 02 96 40 67 64 – Standard : 02 96 40 67 50

D'autre part,

► **M. ou Mme** _____,

chef.fe de l'établissement désigné ci-dessous :

Collège / Lycée _____

Adresse :

Mail : _____ Téléphone : ____/____/____/____/____/

Assuré pour responsabilité civile à la compagnie..... : _____

N° de police..... : _____

Concernant l'élève :

► Nom : _____ Prénom : _____

Né.e le : ____/____/____ / Actuellement en classe de : _____

Représentant.e légal.e : _____

Mail du représentant légal : _____

Il est convenu ce qui suit :

• Date de stage : ____/____/202

• Horaires du stage : de _____ à _____

• En classe de : _____

Si 2nde CEC ou 1ère CGEA, une paire de bottes est obligatoire. Si 2nde AH ou 1ère CGEH, bombe et tenue d'équitation obligatoire.

• Déjeuner : Oui Non (3€30 à régler auprès de la comptabilité le jour même)

- ARTICLE 1** La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation, du déroulement du stage de découverte de l'établissement, dans le cadre de la préparation de son projet d'orientation.
- ARTICLE 2** Le stage a pour objectifs :
 ► de faire découvrir à l'élève la formation envisagée et les métiers qui en découlent,
 ► de l'aider à bâtir son projet personnel.
- ARTICLE 3** La formation et l'information dispensées durant le stage sont à l'initiative et à la diligence du responsable de l'établissement ou du service.
- ARTICLE 4** L'élève ne peut prétendre à aucune rémunération. Le travail sur machine dangereuse est interdit.
- ARTICLE 5** L'élève conserve le statut scolaire et suit les horaires définis conjointement par le lycée Kernilien et l'établissement d'origine de l'élève.
- ARTICLE 6** Durant le stage, l'élève est soumis au règlement intérieur du lycée Kernilien.
- ARTICLE 7** En cas d'accident survenu à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, la proviseure de Kernilien s'engage à entrer immédiatement en rapport avec le ou la chef.fe d'établissement d'origine de l'élève qui instruira le dossier.
- ARTICLE 8** La responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer dans l'établissement et le préjudice qu'il pourrait subir pendant le stage ou à l'occasion de celui-ci sont couverts par une assurance souscrite par l'établissement d'origine de l'élève.
- ARTICLE 9** La présente convention est établie en 3 exemplaires destinés :
 ► au ou à la chef.fe d'établissement d'origine
 ► à la proviseure de Kernilien
 ► au ou à la représentant.e légal.e de l'élève.

Fait à _____, le ____/____/202

La proviseur de Kernilien Nadia CONTY	Le ou la chef.fe d'établissement d'origine
L'élève	Le ou la représentant.e légal.e

Convention à transmettre à l'adresse mail suivante :

anne.le-jannou@educagri.fr (Présente le mercredi après-midi, jeudi, vendredi)

